

Sainte-Foy, le 7 juin 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2011

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 afin de créer un nouveau secteur de zone PB-16 à même la totalité du secteur de zone PA-1, lequel est de ce fait annulé. Quartier St-Thomas, Boulevard de l'Entente).

Il est proposé par le conseiller
Jacques Bureau;

Et résolu que le règlement "2011" est et soit adopté;
et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone PB-16 est créé à même la totalité du secteur de zone PA-1, lequel est de ce fait annulé."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire.

(Signé) René Damphousse
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée

.....greffier

119-49

DALLAIRE
119-25

35 119-24

36 23

37 22

38 21

119-20

119-9

15 119-16

14 17

13 18

12 119-19

119-5

119-A-1

119-A

CHEMIN SAINTE-FOY

128-7 218V

127-22

119-10
120-1
EMILIE COTTE

20-24	25	26	27	28	29
60	60	60	60	60	60
170-23	22	21	20	19	18
60	60	60	60	60	60

RUE
MOULATZ 120-4

120-12	13	14	15	16	17
60	60	60	60	60	60
120-11	10	9	8	7	6
60	60	60	60	60	60

RUE
RICHARD 120-3

361.0

120-63

347.9

BOULEVARD de l'ENTENTE

120-35	33	32	31	30
60	60	60	60	60
34	35	36	37	
60	60	60	60	60

127-46

CITE DE QUÉBEC

CITE DE SAINTE-FOY

 LOT IMPLIQUE

PROMULGATION

REGLEMENT 2011

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 7 juin 1976, le conseil a adopté son règlement 2011; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 afin de créer un nouveau secteur de zone PA-1, lequel est de ce fait annulé. (Quartier Saint-Thomas, boulevard de l'Entente).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 29 et 30 juin 1976.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7ième jour du mois de juillet 1976.

René Damphousse,
greffier-adjoint.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 12 JUILLET 1976 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 7 JUILLET 1976 CONFORMEMENT A LA LOI.

.....*René Damphousse*..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.